

Version originale : 03/06/2020

Date de la version : 23/11/2020

# Un collaborateur ou une collaboratrice est testé(e) positif(ve) au COVID-19 : quelles mesures doivent être prises ?

## Évaluation des contacts à risque

Si vous apprenez (par votre employé(e), le contact center ou le médecin du travail) qu'un collaborateur ou une collaboratrice a été testé(e) **positif(ve) au COVID-19** (est un patient zéro), vous devez vérifier s'il y a eu des contacts à haut ou faible risque (CHR ou CFR) au sein de votre entreprise.

Cette détection des contacts doit se faire à partir de deux jours avant l'apparition des symptômes ou le jour du prélèvement, jusqu'au jour du dernier contact à haut risque avec ce patient zéro.

Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire F219, « [Formulaire d'évaluation pour les contacts à risque au sein de l'entreprise](#) ».

Soumettez le document dûment complété au médecin du travail.

Sur la base de ce document, le médecin du travail peut procéder à une évaluation et émettre un avis sur les contacts à haut risque, les contacts à faible risque et les travailleurs sans contacts à risque.

Le médecin du travail peut en outre rédiger les prescriptions nécessaires pour les tests COVID-19.

## Contact à haut risque

**Tout contact à haut risque doit se mettre en quarantaine et peut également être testé.**

### Travailleur asymptomatique

Pour les travailleurs asymptomatiques dont le contact à risque a eu lieu sur le lieu de travail, le médecin du travail peut rédiger la prescription pour le test COVID.

Ce travailleur ne doit donc plus contacter le médecin généraliste.

Le Call Center envoie un code composé de 16 caractères sur le GSM du travailleur.

Le travailleur doit utiliser ce code pour fixer un rendez-vous pour un test.

Il peut le faire sur le site Web [masanté.be](http://masanté.be).

**Le test doit être réalisé au plus tôt le jour 7 après le dernier contact à haut risque ou le jour 7 à partir du jour du prélèvement du patient zéro.**

Tenez compte du fait que le jour du contact à haut risque est le jour 0.

Le patient peut suivre le résultat de son test en ligne. Son médecin généraliste également.

Si le test est négatif, la quarantaine se termine immédiatement. Le collaborateur ou la collaboratrice doit cependant rester particulièrement vigilant(e) pour s'assurer qu'aucun symptôme n'apparaît dans les 14 jours à compter du dernier contact à haut risque.

Si le test est positif, le collaborateur ou la collaboratrice doit alors rester en isolement pendant sept jours.

Attention : si le test est réalisé avant le jour 7, il est assimilé à « aucun test réalisé », et la quarantaine sera de dix jours, après quoi quatre jours de vigilance seront requis.

En l'absence de symptômes, il/elle peut éventuellement travailler depuis son domicile pendant sa quarantaine. Si ce n'est pas possible, l'employé(e) est renvoyé(e) vers l'ONEM pour cause de force majeure. Dans ce cas, le collaborateur ou la collaboratrice doit disposer d'un certificat de quarantaine valable. En principe, un certificat de quarantaine est établi par les collaborateurs du Call Center, sous la responsabilité des inspecteurs d'hygiène régionaux.

Les contacts à haut risque peuvent télécharger ce certificat de quarantaine pour leur employeur (durée maximum de 10 jours) via [www.masanté.be](http://www.masanté.be) sur la base du code envoyé sur leur GSM.

#### Travailleur présentant des symptômes

Si le travailleur présente entre-temps des symptômes, le médecin généraliste le mettra en congé de maladie et le soumettra immédiatement à un test.

Si le test est positif, le collaborateur ou la collaboratrice doit alors rester en isolement pendant sept jours. En cas de test négatif, la quarantaine est poursuivie pour dix jours complets, suivis par quatre jours de vigilance accrue.

Remettez à chaque contact à haut risque le fascicule « [contact à haut risque](#) ».

## Contact à faible risque

Pour les collaborateurs avec des contacts à faible risque, il convient de remettre un fascicule « [contact à faible risque](#) », qui reprend la liste des mesures à entreprendre. Ils peuvent continuer de travailler, mais doivent faire preuve d'une vigilance accrue face à d'éventuels symptômes. En présence de symptômes, ils doivent contacter le médecin généraliste qui - sur la base de ces symptômes - évaluera si un test est nécessaire.

## Désinfection du lieu de travail

Veillez à bien désinfecter les espaces et surfaces de travail (bureaux, poignées de porte, appareils utilisés, etc.) avec lesquels le travailleur malade est entré en contact.

## Analyse des risques

Jetez un nouveau coup d'œil à l'analyse des risques COVID-19 et vérifiez si les mesures proposées sont suffisantes, si elles ont bel et bien été mises en pratique et si les employés continuent de respecter les directives (maintien des distances de sécurité, hygiène stricte des mains, etc.)

Si vous le souhaitez, un conseiller en prévention de Mediwet peut parcourir avec vous une liste de vérification afin d'identifier les points d'amélioration pour vos mesures de prévention actuelles.

Si les mesures de prévention élémentaires (se laver fréquemment les mains, garder ses distances, ventilation, port d'un masque buccal) sont respectées, il ne devrait PAS être question de contacts à risque sur le lieu de travail moyen.

## Suivi des modifications

Vu que les modifications sont fréquentes, nous vous renvoyons à la procédure concernant les contacts publiée sur le site Web de Sciensano, [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_GP\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_GP_FR.pdf).

Mediwet adapte toujours le formulaire d'évaluation aux directives en vigueur.

## Personnes dont les membres de la famille présentent un risque élevé de complications.

Les parents, les frères/sœurs et les personnes qui vivent sous le même toit qu'un patient à risque peuvent aller travailler/aller à l'école tant qu'ils ne présentent aucun symptôme ou n'ont pas eu de contact à haut risque.

Bien sûr, ils doivent accorder une attention continue aux mesures d'hygiène (aussi peu de contacts que possible, contacts à une distance de sécurité, hygiène des mains et port d'un masque si nécessaire).

Dès qu'un membre de la famille présente des symptômes de la maladie ou est considéré comme un contact à haut risque, il convient de contacter un médecin et de suivre les directives d'isolement de Sciensano.